



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU de la Séance du 08 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 08 avril à 19 h 40 mn, le Conseil Municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **02 avril 2015**.

Présents : Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Mohamed HAKEM, Madame Emilie TRIGO, Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH, Monsieur Cédric PAPE, Monsieur El Miloud KANFOUDI, Madame Christiane PESCI, Monsieur Sajjad KHOKHAR, Monsieur Merouan HAKEM, Monsieur Brahim AKROUR, Madame Claude WOHRER, Monsieur Daouda KEITA, Madame Karine LOMBARDO, Monsieur Pierre SARDOU, Madame Danièle SENEZ, Madame Naty MENEAU, Madame Marie-Laure BROSSIER, Monsieur Karamoko SISSOKO, Monsieur Jimmy PARAT, Monsieur Mahamadou SYLLA, Madame Miriam MAHDOUDOU, Monsieur Olivier TARAVELLA, Monsieur Daniel BERNARD, Madame Josiane BERNARD, Monsieur Thierno BALDE, Monsieur Laurent JAMET, Madame Solenne LE BOURHIS, Madame Saliha AICHOUNE, Monsieur Jean Claude OLIVA, Monsieur Philippe RENAUDIN, Madame Sandrine SOPPO-PRISO, Monsieur Jacques NIO.

Absents excusés, a donné procuration :

Madame Marie COLOU à Monsieur Olivier TARAVELLA
Madame Catherine DENIS à Madame Marie-Laure BROSSIER
Madame Farida SADQI à Madame Claude WOHRER
Monsieur Hervé COMBES à Monsieur Daouda KEITA
Madame Maïna JOUYAUX à Madame Mandana SAEIDI AKBARZADEH
Madame Françoise VAVOULIS à Monsieur Jacques NIO.

Absents :

Monsieur Brahim BENRAMDAN

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BROSSIER Marie-Laure, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Puis, Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'Ordre du Jour.

15 - 1 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 mars 2015

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal (sous réserve de modifications apportées).

15 – 2 Budget principal – Approbation du budget primitif de l'exercice 2015 + vote des taux de fiscalité locale 2015.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, ADOPTE le budget primitif ville de l'exercice 2015 **DIT** que ces modifications apparaîtront au compte administratif **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

- 15.88 % : taxe d'habitation
- 21.79 % : taxe foncière bâti
- 22.24 % : taxe foncière non bâti

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Amendement au budget 2015 déposé par le Groupe politique du Front de Gauche et Citoyens :

La subvention aux Rencontres Chorégraphiques Internationales est portée à 40.000 €

L'article 6574 du chapitre 65 est ainsi modifié, il passe de 1.720.000 à 1.727.500 €

Cette nouvelle dépense est gagée par l'inscription au chapitre 73 Impôts et taxes, article 7337 droit de stationnement de la même somme à savoir 7.500€

Exposé des motifs :

Les rencontres chorégraphiques internationales –issues du Concours du Ballet pour Demain initiée par notre ville - font œuvre de création et constitue une référence nationale et internationale dans le domaine de la danse. Les actions qu'elles mènent dans les groupes scolaires de notre ville font découvrir aux enfants des écoles toutes les facettes de cet art.

Au moment où les activités liées aux nouveaux rythmes scolaires vont se mettre en place, il nous semble judicieux de faire appel à leur expérience pour élargir leur intervention dans nos écoles d'où notre proposition de porter leur subvention à 40.000€

PAR UNE MAJORITE DE 5 VOIX POUR (Groupe Front de Gauche et Citoyens) ET 33 CONTRE (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet pour Tous, Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

AMENDEMENT REJETE

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, par chapitre et opération en investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 011	Charges à caractère général PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 10 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Sans Etiquette)	13 017 070,85
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	42 408 040,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	4 648 206,00
Chapitre 66	Charges financières PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	4.980 000,00

Chapitre 67	Charges exceptionnelles PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 10 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Sans Etiquette)	687 750,00
-------------	---	------------

TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 65 741 066.85 €

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1.500.000,00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1.500.000,00

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 3 000.000,00 €.

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 013	Atténuation de charges PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	500.000,00
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses. PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	5.557.876,46
Chapitre 73	Impôts et taxes PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	44.931.772,00
Chapitre 74	Dotations et participations PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 7 VOIX CONTRE (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	14.797.218,39
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	752.200,00

Chapitre 77	Produits exceptionnels PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	152 000,00
-------------	---	------------

TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 66 691 066,85 €.

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 10 ABSTENTIONS (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 002	Reprise partielle par anticipation de résultat de fonctionnement PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1 500.000 ,00
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre section PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	550.000,00

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 2.050.000,00 €.

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 6 VOIX CONTRE (Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 6 ABSTENTIONS (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Sans Etiquette)	27 548 923,12
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	169 956,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	3 811 250,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans	0,00

	Etiquette)	
	Opération d'équipements (918 à 15002)	16 896 153,24
Chapitre 45	Opération pour comptes de tiers	13.000,00

Opérations programmées

➤ **Opérations individualisées**

Opération 0918	ZAC Benoît Hure PAR UNE MAJORITE DE 33 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe Bagnolet pour Tous), ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	2.390.000,00
Opération 0973	Investissement courant pour AP PAR UNE MAJORITE DE 37 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 1 ABSTENTION (Sans Etiquette)	1.382.600,00
Opération 15001	ANRU Malassis la Noue A L'UNANIMITE	12 668 753,24
Opération 14001	PNRQAD A L'UNANIMITE	200.000,00
Opération 0958	Réhabilitation Groupe Scolaire Jules Ferry A L'UNANIMITE	154.800,00
Opération 0941	Réhabilitation groupe scolaire Joliot Curie A L'UNANIMITE	100.000,00

TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 48 439 282,36 €.

PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 6 VOIX CONTRE (Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 6 ABSTENTIONS (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Sans Etiquette)

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	2.883.333,00
-------------	--	--------------

TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 2.883.333,00 €.

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 13	Subventions d'investissement PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	955 218,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés PAR UNE MAJORITE DE 26 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne), 6 VOIX CONTRE (Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 6 ABSTENTIONS (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Sans Etiquette)	37 282 495,36
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1.399.717,00

Chapitre 024	Produits des cessions des immobilisations PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	6 672 185,00
Chapitre 45	Opération pour comptes de tiers PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	13.000,00

TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 46 322 615,36 €.

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1.500.000,00
Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	1.500.000,00

Chapitre 001	Reprise partielle par anticipation de résultat de fonctionnement PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)	2.000.000,00
--------------	--	--------------

TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 5.000.000,00 euros

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 6 VOIX CONTRE (Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 1 ABSTENTION (Sans Etiquette)

APPROBATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 AVEC REPRISE PARTIELLE ANTICIPEE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 :

En fonctionnement : 68.741.066.85 €
En investissement : 51.322.615.36 €
SOIT AU TOTAL : 120.063.682,21 €

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 6 VOIX CONTRE (Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous) ET 1 ABSTENTION (Sans Etiquette)

TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX A PERCEVOIR AU TITRE DE L'ANNEE 2015 :

- 15.88 % : taxe d'habitation

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

- 21.79 % : taxe foncière bâti

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

- 22.24 % : taxe foncière non bâti

PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens), 2 VOIX CONTRE (Groupe Bagnolet pour Tous) ET 5 ABSTENTIONS (Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

15 – 3 Attribution de subventions aux associations de la Ville pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'octroyer les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération **DIT** que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers **AUTORISE** le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations concernées **DIT** que la somme sera budgétée au chapitre 65 et 204 lors du vote du budget primitif 2015 et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 36 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens, SE)
Abstention : 2 (Groupe Bagnolet pour Tous)*

15 – 4 Révision AP/CP sur le programme de rénovation urbaine des quartiers de la Noue et des Malassis.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

AP 2015-001	ANNEE	Dépenses Fonctionnement	Dépenses Investissement	TOTAL	Recettes Fonctionnement	Recettes Investissement	Recettes	
PROGRAMME RENOVATIONS DES QUARTIERS LA NOUE LES MALASSIS	CP	2014	61 446,68	1 772 190,73	1 833 637,41	-	2 153 380,48	2 153 380,48
	CP	2015	929 350,00	12 668 753,24	13 598 103,24	584 181,50	14 657 065,75	15 241 247,25
	CP	2016	240 600,00	24 239 891,78	24 480 491,78	55 972,80	13 789 948,38	13 845 921,18
	CP	2017	247 800,00	20 518 741,74	20 766 541,74	124 630,40	15 087 650,47	15 212 280,87
	CP	2018	1 577 199,71	4 525 862,24	6 103 061,95	-	4 076 551,06	4 076 551,06
66 781 836,12	TOTAL	3 056 396,39	63 725 439,73	66 781 836,12	764 784,70	49 764 596,14	50 529 380,84	

AUTORISE le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2015 indiqués dans le tableau ci-dessus et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 36 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe BIC-EELV, Groupe Front de Gauche et Citoyens, SE)
Abstention : 2 (Groupe Bagnolet pour Tous)*

15 – 5 Délibération modificative (annule et remplace celle du 5 décembre 2013) portant sur la garantie d'emprunt accordé à 3F/AEDIFICAT.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt PLAII et PLUS d'un montant de 185 080.08 € que la société 3F/AEDIFICAT s'est proposé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant l'acquisition et des travaux d'amélioration de trois logements à Bagnolet.

Ces prêts CDC Construction PLAII et PLUS sont destinés à financer l'opération de création de 3 logements de type T1bis : 2 PLUS et 1 PLAII DIT que les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

Pour le Prêt PLUS indexé sur Livret A.

Montant du Prêt :	127 783.86 euros
Si avec préfinancement :	1 semestre
-Durée de la période de préfinancement:	6 mois
-Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb (à compléter selon le type de Prêt) (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	progressif
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Pour le Prêt PLAII indexé sur Livret A.

Montant du Prêt :	57 296,21 euros
Si avec préfinancement :	1 semestre
-Durée de la période de préfinancement:	6 mois
-Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction

	de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	progressif
Modalité de révision :	«Double révisabilité limitée» (DL)
Taux de progressivité des échéances :	DL à 0,50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts **AUTORISE** Monsieur Le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 6 Fonds gouvernemental - emprunts toxiques : autorisation donnée au Maire de déposer un dossier.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide pour le compte de la Ville afin de pouvoir bénéficier du fonds de soutien dédié et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 7 Protocole d'accord Transactionnel avec l'établissement SFIL concernant la dette toxique.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE :**

La commune et Dexia Crédit Local ont signé le 4 avril 2008 le contrat de prêt n°MPH256251EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°1** »), le contrat de prêt n°MPH256257EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°2** »), le contrat de prêt n°MPH256245EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°3** »), le contrat de prêt n°MPH256271EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°4** »), le contrat de prêt n°MPH256277EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°5** ») et le contrat de prêt n°MPH256242EUR (ci-après le « **Contrat de Prêt Litigieux n°6** »).

Le Contrat de Prêt Litigieux n°1, le Contrat de Prêt Litigieux n°2, le Contrat de Prêt Litigieux n°3 et le Contrat de Prêt Litigieux n°4 seront ci-après dénommés les « **Contrats de Prêt Litigieux** ».

Le Contrat de Prêt Litigieux n°5 et le Contrat de Prêt Litigieux n°6 seront ci-après dénommés les « **Contrats de Prêt Litigieux Refinancés** ».

Par six actes en date du 14 juin 2013, la Commune a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en relation avec les Contrats de Prêt Litigieux et les Contrats de Prêt Litigieux Refinancés.

Par conclusion de désistement d'instance et d'action signifiées le 9 décembre 2014, la commune s'est désistée de l'ensemble de ses demandes à l'égard des procédures litigieuses enrôlées sous les numéros 13/07129 et n°13/07159 relatives aux Contrats de Prêt Litigieux Refinancés, ces contrats n'étant plus en vigueur en raison de leur refinancement. Par conclusions signifiées le 19 mars 2015, Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL ont accepté le désistement d'instance et d'action de la Commune à l'égard des procédures litigieuses relatives aux Contrats de Prêt Litigieux Refinancés. Le Conseil municipal approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** »), la Société de Financement Local (« **SFIL** ») et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») (ci-après les « **Défenderesses** »), ayant pour objet de mettre fin aux différends opposant la commune de Bagnolet d'une part, et CAFFIL, SFIL et DCL d'autre part, à l'égard des Contrats de Prêt Litigieux, des Contrats de Prêt Litigieux Refinancés et des procédures litigieuses y relatives en cours **APPROUVE** la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de terminer :

1- La commune de Bagnolet et DCL ont conclu le Contrat de Prêt Litigieux n°1. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes : Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256251EUR	4 avril 2008	7 122 825,42 EUR	23 ans et 10 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 1 ^{er} Janvier 2011 exclue au taux fixe de 3,90% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Janvier 2011 incluse à la date du 1 ^{er} janvier 2028 exclue : formule de taux structuré.	4 E

				Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Janvier 2028 incluse jusqu'à la date du 1 ^{er} janvier 2032 exclue : taux fixe de 3,90% l'an.	
--	--	--	--	--	--

Par acte en date du 14 juin 2013, la commune de Bagnolet a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

(i) à titre principal, prononcer la nullité du contrat de prêt et la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant en résulter en raison : (a) du caractère spéculatif du Contrat de Prêt Litigieux n°1, (b) de l'incompétence du signataire, (c) des vices du consentement ;

(ii) à titre subsidiaire, (a) prononcer la résolution du Contrat de Prêt Litigieux n°1, (b) la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant résulter de la résolution ou au paiement du montant de la soulte pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°1 s'élevant à la somme de 1 991 000 euros.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07157).

2- La commune de Bagnolet et DCL ont conclu le Contrat de Prêt Litigieux n°2. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256257EUR	4 avril 2008	7 122 825,42 EUR	23 ans et 11 mois	<p>Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 1^{er} Février 2010 exclue au taux fixe de 3,72% l'an.</p> <p>Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1^{er} Février 2010 incluse à la date du 1^{er} Février 2028 exclue : formule de taux structuré.</p>	4 E

				Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Février 2028 incluse jusqu'à la date du 1 ^{er} Février 2032 exclue, le taux d'intérêt est de 3,72% l'an.	
--	--	--	--	---	--

Par acte en date du 14 juin 2013, la commune de Bagnolet a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

(i) à titre principal, prononcer la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°2 et la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant en résulter en raison : (a) du caractère spéculatif du Contrat de Prêt Litigieux n°2, (b) de l'incompétence du signataire, (c) des vices du consentement ;

(ii) à titre subsidiaire, (a) prononcer la résolution du Contrat de Prêt Litigieux n°2, (b) la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant résulter de la résolution ou au paiement du montant de la soulte pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°2 s'élevant à la somme de 1 958 000 euros.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07126).

3- La commune de Bagnolet et DCL ont conclu le Contrat de Prêt Litigieux n°3. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256245EUR	4 avril 2008	7 122 825,43 EUR	24 ans et 1 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date 1 ^{er} Avril 2011 exclue au taux fixe de 3,38% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Avril 2011 incluse à la date du 1 ^{er}	4 E

				avril 2028 exclue : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Avril 2028 incluse à la date du 1 ^{er} Avril 2032 exclue au taux fixe de 3,38% l'an.	
--	--	--	--	---	--

Par acte en date du 14 juin 2013, la commune de Bagnolet a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

(i) à titre principal, prononcer la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°3 et la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant en résulter en raison : (a) du caractère spéculatif du Contrat de Prêt Litigieux n°3, (b) de l'incompétence du signataire, (c) des vices du consentement ;

(ii) à titre subsidiaire, (a) prononcer la résolution du Contrat de Prêt Litigieux n°3, (b) la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant résulter de la résolution ou au paiement du montant de la soule pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°3 s'élevant à la somme de 2 257 000 euros.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07158).

4- La commune de Bagnolet et DCL ont conclu le contrat de prêt Litigieux n°4. Le prêt y afférent est inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt sont les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256271EUR	4 avril 2008	4 952 399,96 EUR	24 ans et 7 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement incluse jusqu'à la date du 1 ^{er} Octobre 2009 exclue au taux fixe de 3,93% l'an. Pendant une deuxième phase qui s'étend de la date du 1 ^{er} Octobre 2009 incluse à la date du 1 ^{er} Octobre 2032 exclue : formule de taux structuré.	3 E

Par acte en date du 14 juin 2013, la commune de Bagnolet a assigné Dexia Crédit Local, SFIL et CAFFIL devant le Tribunal de grande instance de Nanterre aux fins de :

(i) à titre principal, prononcer la nullité du Contrat de Prêt Litigieux n°4 et la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant en résulter en raison : (a) du caractère spéculatif du Contrat de Prêt Litigieux n°4, (b) de l'incompétence du signataire, (c) des vices du consentement ;

(ii) à titre subsidiaire, (a) prononcer la résolution du Contrat de Prêt Litigieux n°4, (b) la condamnation solidaire des Défenderesses à assumer les frais pouvant résulter de la résolution ou au paiement du montant de la soulte pour résiliation anticipée du Contrat de Prêt Litigieux n°4 s'élevant à la somme de 1 151 000 euros.

L'instance est actuellement pendante (RG n°13/07162).

La commune de Bagnolet a souhaité refinancer les Contrats de Prêt Litigieux pour permettre leur désensibilisation. CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Sans reconnaître le bien fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux différends qui les opposent, et en particulier aux procédures litigieuses, la commune de Bagnolet d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, envisagent de conclure un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n 2014-444 du 29 avril 2014 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à leurs différends et sous réserve de certaines conditions résolutoires précisées dans le protocole transactionnel, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un risque de crédit et de proposer à la commune de Bagnolet un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer les Contrats de Prêt Litigieux.

Les caractéristiques essentielles du nouveau contrat de prêt devront répondre aux conditions suivantes :

- montant maximal du capital emprunté : 28 220 923,12 euros dont (i) 20 845 923,12 euros au titre du remboursement anticipé du capital restant dû des

Contrats de Prêt Litigieux, et (ii) un montant maximum de 1 375 000 euros au titre du paiement partiel de l'indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé des Contrats de Prêt Litigieux ainsi que (iii) 6 000 000,00 euros au titre d'un nouveau financement pour la réalisation d'investissements.

- durée maximale : 20 ans.
 - taux d'intérêt fixe maximal : 3,40 % l'an.
- (ii) CAFFIL s'engage en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui sera apportée à la commune de Bagnolet dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle sera consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Bagnolet à son égard, et à renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux et des procédures litigieuses y afférentes.

Les concessions et engagements de la commune de Bagnolet consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens liés notamment à, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL, CAFFIL et/ou DCL au titre des Contrats de Prêt Litigieux, ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) mener jusqu'à son terme la procédure d'ores et déjà engagée d'extinction de l'instance et de l'action et de dessaisissement du Tribunal de grande instance de Nanterre à l'égard des procédures litigieuses relatives aux Contrats de Prêt Litigieux Refinancés.

Les engagements de Dexia Crédit local consistent à accepter le désistement d'instance et d'action de la commune de Bagnolet à son égard et renoncer à tous droits et actions au titre des Contrats de Prêt Litigieux, des Contrats de Prêt Litigieux Refinancés et des procédures litigieuses y afférentes **AUTORISE** le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci **DIT** que la somme est budgétée au budget primitif 2015 permettant la régularisation comptable et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 29 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, SE)
Contre : 9 Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)

15 – 8 Comité pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : modification des représentants.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 15 du 16 avril 2014 **DESIGNE** en tant que représentants de la Commune de Bagnolet au sein du comité pour le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France : 1 titulaire : Merouan Hakem et 1 suppléant : Catherine Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 28 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet pour Tous)

Contre : 5 (Groupe Front de Gauche et Citoyens)

Abstention : 5 (Groupe BIC-EELV, SE)

15 – 09 Association d'aide à la gestion des travaux de voirie (SYNCOM) : modification des délégués.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 17 du 16 avril 2014 **DESIGNE** en tant que délégués de la Commune de Bagnolet au sein de l'Association d'aide à la gestion des travaux de voirie (SYNCOM) : 1 titulaire : Merouan Hakem et 1 suppléant : Catherine Denis et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 37 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)

Abstention : 1 (SE)

15 – 10 Conseil d'Administration des Etablissements scolaires du second degré : modification des représentants.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 13 du 16 avril 2014 **DESIGNE** en tant que représentants au sein du Conseil d'Administration Etablissements scolaires du second degré :

- Collège Travail : 1 titulaire, 1 suppléant
- Collège Politzer : 2 titulaires, 2 suppléants
- Lycée E. Hénaff : 2 titulaires, 2 suppléants

Titulaires

Suppléants

Collège Travail

- Claude Wohrer

Mandana Saeidi Akbarzadeh

Collège Politzer

- Mandana Saeidi Akbarzadeh
- Olivier Taravella

El Miloud Kanfoudi

Daouda Keita

Lycée Eugène Hénaff

- Hervé Combes
- Karine Lombardo

Miriam Mahdoudou

Cédric Pape

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 36 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, SE)
Contre : 2 (Groupe Bagnolet pour Tous)*

15 – 11 Conseils d'Écoles des Établissements scolaires publics du premier degré : modification des représentants.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 12 du 16 avril 2014, **DESIGNE** en tant que représentants au sein des Conseils d'Écoles des Établissements scolaires publics du premier degré :

Ecole maternelle La Capsulerie	:	Mahamadou Sylla
Ecole maternelle Francine Fromond	:	Danièle Senez
Ecole maternelle Henri Barbusse	:	Marie Colou
Ecole maternelle Henri Wallon	:	Emilie Trigo
Ecole maternelle Jean Jaurès	:	Farida Sadqi
Ecole maternelle Joliot-Curie	:	Daouda Keita
Ecole maternelle Jules Ferry	:	Catherine Denis
Ecole maternelle Paul Langevin	:	Christiane Pesci
Ecole maternelle Pêche d'Or	:	Brahim Akrou
Ecole maternelle Travail	:	Pierre Sardou
Ecole élémentaire Eugénie Cotton	:	Cédric Pape
Ecole élémentaire Henri Barbusse	:	Sajjad Khokhar
Ecole élémentaire Paul Vaillant Couturier	:	Mohamed Hakem
Ecole élémentaire Henri Wallon	:	Naty Meneau

Ecole élémentaire Jean Jaurès	:	Karine Lombardo
Ecole élémentaire Joliot-Curie	:	Karamoko Sissoko
Ecole élémentaire Jules Ferry	:	Marie-Laure Brossier
Ecole élémentaire Jules Verne	:	El Miloud Kanfoudi
Ecole élémentaire Paul Langevin	:	Merouan Hakem

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 12 Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M de Bagnolet : modification des représentants.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 3 du 16 avril 2014, **DESIGNE** en tant que représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de Bagnolet :

6 membres désignés par le conseil municipal

Tony Di Martino
 Pierre Sardou
 Karamoko Sissoko
 Mandana Saeidi Akbarzadeh
 Marie Colou
 Daniel BERNARD

2 élus d'une autre ville

Frédéric Molossis
 Choukri YOUNIS

6 personnalités non élues

Marinette Faerber
 Françoise Pinganaud
 Salima Kheloufi
 Mohamed-Amine Zenasni
 Jocelyne Riou

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 37 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)
 Abstention : 1 (SE)*

15 – 13 Conseil d'Administration de l'Association de Préfiguration d'une Intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93): modification des représentants.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DESIGNE** les quatre membres ci-après pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'APIEP 93 :

Madame Danièle SENEZ
Monsieur Pierre SARDOU
Madame Marie COLOU
Monsieur Tony DI MARTINO

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 14 Commission d'Appel d'Offres : désignation des membres.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, ARRETE** la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :
Le maire ou son représentant : Olivier Taravella

Membres titulaires

Brahim Akrouf
Mohamed Hakem

Pierre Sardou
Laurent Jamet
Philippe Renaudin

Membres suppléants

Emilie Trigo
El Miloud Kanfoudi

Merouan Hakem
Brahim Benramdan
Saliha Aichoune

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 37 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)
Abstention : 1 (SE)*

15 – 15 Jury de concours : désignation des membres.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DESIGNE** comme membres du jury de concours :

Le maire ou son représentant : Olivier Taravella

Membres titulaires

Brahim Akrou
Mohamed Hakem
Pierre Sardou
Laurent Jamet
Philippe Renaudin

Membres suppléants

Emilie Trigo
El Miloud Kanfoudi
Merouan Hakem
Brahim Benramdan
Saliha Aichoune

PRECISE que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions du jury, s'ils ont été désignés par le président au vu de l'objet de la consultation, conformément aux dispositions de l'article 24 du code des marchés publics :

Des personnalités dont le président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours,

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, des membres supplémentaires ayant cette qualification ou une qualification équivalente,

Le comptable public,

Des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière objet de la consultation ou en matière de marchés publics et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 16 Commissions municipales : désignation des membres.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, DECIDE** d'annuler et de remplacer la délibération n° 1-B du 18 septembre 2014 **DESIGNE** les membres des commissions comme suit :

- **Commission des Finances et Moyens Généraux :** Brahim Akrou, Karamoko Sissoko, Olivier Taravella, Daniele Senez, Merouan Hakem, Mohamed Hakem, Josiane Bernard, Sandrine Soppo-Priso, Françoise Vavoulis
- **Commission de l'Attractivité et du Développement du Territoire :** Cédric Pape, Catherine Denis, Marie Laure Brossier, Mahamadou Sylla, Mohamed Hakem, Karine Lombardo, Laurent Jamet, Philippe Renaudin, Jacques Nio
- **Commission de l'Aménagement et du Cadre de Vie :** Marie Colou, Catherine Denis, Sajjad Khokhar, Merouan Hakem, Christiane Pesci, Pierre Sardou, Daniel Bernard, Saliha Aichoune, Jacques Nio

- **Commission de la Santé et des Affaires Sociales** : Claude Wohrer, Naty Meneau, Farida Sadqi, Daniele Senez, Miriam Mahdoudou, Mandana Saeidi Akbarzadeh, Solenne Le Bourhis, Saliha Aichoune, Françoise Vavoulis
- **Commission Société et Citoyenneté** : Emilie Trigo, Daouda Keita, Herves Combes, El Miloud Kamfoudi, Karine Lombardo, Maina Jouyaux, Brahim Benramdan, Jean Claude Oliva, Jacques Nio

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 37 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe BIC-EELV, Groupe Bagnolet pour Tous)
Contre : 1 (SE)

15 – 17 Publication de la liste des marchés 2014.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la liste des marchés publics publiés en 2014 par la Ville de Bagnolet et annexée à la présente délibération et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 18 Convention d'enlèvement des tags et des graffitis.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, APPROUVE** la convention ci-annexée, permettant aux propriétaires des bâtiments souillés (particuliers, entreprises, bailleurs, hôtels, commerces) de faire appel à la Ville pour le nettoyage des tags et graffitis **FIXE** comme suit les conditions pour l'enlèvement des tags et graffitis :

- Le 1^{er} enlèvement sera gratuit, le coût étant totalement pris en charge par la Ville ;
- Tout enlèvement supplémentaire sur une façade protégée par un traitement préventif sera mis à la charge des propriétaires moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 100 euros ;
- Tout enlèvement supplémentaire sur une façade non protégée par un traitement préventif sera mis à la charge des propriétaires moyennant une tarification à l'acte de 10 euros par m².

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 33 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe Bagnolet pour Tous)
Contre : 5 (Groupe BIC-EELV, SE)

15 – 19 Mise en place d'une redevance pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation des distributeurs de boissons (Hôtel de Ville et autres équipements communaux).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la mise en place d'une redevance annuelle pour l'installation de distributeurs de boissons et/ou friandises dans l'ensemble des équipements communaux composée :

- **d'une part fixe** : 2,50 €/mois par distributeur de boissons, soit 30 € par an et par distributeur.
- **d'une part variable** calculée sur la base du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire de l'autorisation d'occupation soit :
 - de 0 à 100 000 € : 10% du chiffre d'affaires TTC annuel réalisé.
 - au-delà de 100 000 € : 15 % du chiffre d'affaires TTC annuel réalisé.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

15 – 20 Mobilisation de la réserve parlementaire du sénateur Gilbert Roger à hauteur de 75.000 euros HT pour contribuer au financement de la mise aux normes HSCT de l'office de la maternelle Travail.

Amendement déposé par le Groupe du Front de Gauche et Citoyens : Travaux de rénovation Ecole Maternelle Travail

Article 2 : sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Razzi Hammadi, Député de la Seine-Saint-Denis pour la mise aux normes HACCP de l'office de restauration de l'Ecole Maternelle Travail.

Exposé du motif : sans se prononcer sur le bien fondé du principe de la réserve parlementaire, il nous semble, tant qu'elle existe, judicieux de solliciter le député de notre circonscription pour la réalisation de travaux utiles aux enfants d'une école.

PAR UNE MAJORITE DE 5 VOIX POUR (Groupe Front de Gauche et Citoyens) ET 33 CONTRE (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, Groupe Bagnolet pour Tous, Groupe BIC-EELV, Sans Etiquette)

AMENDEMENT REJETE

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, SOLLICITE** une subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Roger Gilbert, Sénateur de la Seine-Saint-Denis pour la mise aux normes HACCP de l'office de restauration de l'école maternelle Travail **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 21 Elections départementales 2015 - Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la présente convention pour l'organisation de la mise sous pli des documents électoraux sur la Commune de Bagnolet **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 22 Indemnités relatives aux élections départementales 2015.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'attribuer pour chaque tour d'un scrutin électoral, au titre de l'année 2015, une rétribution sous forme :

- d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) aux agents de catégorie A ;
- d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégories B et C **PRECISE** que le montant individuel de l'indemnité à répartir entre les agents sera de :
- 283.43 euros par tour de scrutin pour les responsables et adjoints administratifs pour une journée complète,
- 132.52 euros par tour de scrutin pour les responsables et adjoints administratifs pour une demi-journée **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 23 Acquisition du pavillon appartenant à Madame Jeanine VERRIERE construit sur la parcelle communale cadastrée C 55 au 53-55 rue Louise Michel à Bagnolet (93).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'acquisition du pavillon appartenant à Madame Jeanine VERRIERE, née le 24 juin 1935, situé sur la parcelle communale cadastrée C 55 située au 53 rue Louise Michel, au prix de 140 000 € **PRECISE** que l'acquisition se fera au prix de 140 000 € HT augmenté des frais de notaire qui seront aux frais de l'acquéreur, auprès de Madame Jeanine VERRIERE demeurant au 53 rue Louise Michel **DIT** que cette dépense sera imputable sur le budget communal **DIT** que les actes notariés seront rédigés par la SCP MASSELOT-SIMON, notaires, 248 rue de Noisy-le-Sec 93170 Bagnolet **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout acte à intervenir (actes de vente, documents d'arpentage, etc..) et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 24 Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la mise à disposition du dossier auprès du public et approbation du projet de modification simplifiée n°1.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE, TIRE** le bilan de la concertation et en prend acte **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes:

- un affichage en mairie pendant un mois,
- mention dans un journal diffusé dans le département ;

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures, à savoir : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour : 27 (Groupe Socialistes, Radicaux et Société Civile, Groupe Dynamique Citoyenne, SE)

Contre : 4 (Groupe BIC-EELV)

Abstention : 7 (Groupe Front de Gauche et Citoyens, Groupe Bagnolet pour Tous)

1 5 – 25 Etude avec le Campus Fonderie de l'Image - Versement d'une subvention exceptionnelle de 1000€.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « Campus Fonderie de l'Image » **DIT** que la dépense est inscrite au budget municipal et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 26 Etude avec le Campus Fonderie de l'Image - Approbation de la dépense de 570 € TTC correspondant à l'acquisition de livres remis à tous les étudiants participants.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, ACTE** la liste des étudiants qui ont reçu les récompenses : Mélodie Daguet, Anthony Delattre, Eloise Diot, Andréa Gallea, Laura Valente, Amandine Daniel, Bleuenn Fournis, Maeva Raharinelina, Hugo Sandevour, Canelle Cellier, Damien Di Nome, Charlotte Martinez, Amélie Nedonchelle, Geoffrey Villard, Circe Canivet, Alexiane Davenport, Laura François, Romain Jimenez, Elodie Charron, Sylvain Diot, Debora Linel, Mélanie Martine, Laura Robert, Camille Ralite, Cloé Rocherieux, Fanny Roger, Jeremy Sainty, Doriane Tchekhovitch **DIT** que la dépense est inscrite au budget municipal **et**

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 27 Convention d'intervention au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin d'une psychologue chargée de l'accompagnement des patients atteints de troubles des comportements alimentaires.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention d'intervention au Centre Municipal de Santé Elsa Rustin de Mme Fabienne Pinilo, psychologue clinicienne, pour l'année 2015 **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 28 Convention de partenariat avec la Fédération Française Sport pour Tous dans le cadre de la démarche « Prévention – Santé » avec les seniors de Bagnolet.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de partenariat avec la Fédération Française Sport pour Tous pour la mise en place du programme « PIED » pour un montant de 2 100 € TTC **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 5 – 29 Adhésion d'une nouvelle commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de -France (SIGEIF).

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'adhésion de la commune de Chennevières-sur-Marne au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décisions du Maire :

- **N° 2015/015** : approbation d'un contrat passé entre la Ville de Bagnolet, Direction de la Jeunesse et de la Vie Sociale des Quartiers (Centre Culturel de Quartier la Fosse Aux Fraises) et l'Association Paille et Grain. Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle appartenant au domaine public, au centre de quartier de la Fosse aux Fraises, afin d'y organiser des groupes de parole destinés aux femmes.
- **N° 2015/016** : approbation d'un contrat passé entre la Ville de Bagnolet, Direction de la Jeunesse et de la Vie Sociale des Quartiers (Centre Culturel de Quartier la Fosse Aux Fraises) et l'Association C.S.M.B. Centre Socioculturel des Musulmans de Bagnolet. Mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle appartenant au domaine public, au centre de quartier Fosse aux Fraises, pour des cours d'arabe.
- **N° 2015/023** : résiliation en date du 01 mars 2015 du contrat d'occupation, passé le 11 mars 1976, par la Ville de Bagnolet des locaux appartenant à l'Office d'HLM de Bagnolet, sis 5, rue d'Estienne d'Orves.
- **N° 2015/024** : création d'une sous-régie d'avances pour la préparation et le fonctionnement des séjours en classe de mer, organisés à Oléron du 5 au 13 mai 2015, du 18 au 26 mai 2015 et du 28 mai au 5 juin 2015 à "la Vignerie" 17190 Saint Georges d'Oléron. Le montant maximum de l'avance à consentir au mandataire sous-régisseur, sous la responsabilité du régisseur titulaire est fixé à 18000€.
- **N° 2015/026** : résiliation en date du 01 mars 2015 du contrat d'occupation, passé le 01 janvier 1977, d'un local d'une superficie de 4,80m² appartenant à l'Office d'HLM de Bagnolet, sis 110, rue Sadi Carnot, au profit de la Ville de Bagnolet.
- **N° 2015/027** : approbation de la convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit d'un appartement, pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction, situé au 101, rue Anatole France à Bagnolet entre « Logement et Gestion Immobilière pour la Région Parisienne » dite LOGIREP et la Ville de Bagnolet.
- **N° 2015/028** : participation d'un agent communal à une formation « Cycle de Direction Générale » organisée sur l'année 2015 pour un montant de 3500€.
- **N° 2015/029** : participation d'un agent communal à une formation « Excel 2010 Présentation d'un tableau » organisée le 09/03/2015 pour un montant de 80€.
- **N° 2015/030** : contrat de cession de droits d'exploitation d'une rencontre musicale avec l'association 45 T.O.U.R - 71 Boulevard Emile Zola à Chalons en Champagne, le 06 mars 2015 à la médiathèque de Bagnolet.
- **N° 2015/031** : résiliation en date du 01 mars 2015 du contrat d'occupation, passé le 01 juillet 1974, d'un local d'une superficie de 79 m² appartenant à l'Office d'HLM de Bagnolet, sis 23, rue Pierre et Marie Curie au profit de la Ville de Bagnolet.
- **N° 2015/032** : résiliation en date du 01 mars 2015 du contrat d'occupation, passé le 01 janvier 1977, d'un local d'une superficie de 34 m² appartenant à l'Office d'HLM de Bagnolet, sis 110, rue Sadi Carnot, au profit de la Ville de Bagnolet.
- **N° 2015/034** : approbation d'une convention passée entre la Ville de Bagnolet (Centre Social et Culturel de Quartier les Coutures) et l'association La Fabrique made in Bagnolet représentée par Madame Caroline Piton-Wei, 25, rue Francisco Ferrer à Bagnolet pour l'organisation d'un concert du groupe *Flat Feet On The Run*, le 06 mars 2015. Le montant de la prestation s'élève à 300,00€ T.T.C.
- **N° 2015/036** : approbation d'un marché sur procédure conclu avec la société *CITE PARK*, relatif à des prestations de maintenance de l'ensemble des installations nécessaires au stationnement de surface, sur le périmètre soumis au stationnement payant, avec horodateur. Le montant s'élève à 20143,00€ Hors Taxes.

- **N° 2015/044** : résiliation en date du 15 mai 2015 de la convention d'occupation précaire à durée déterminée, concernant un logement, concédée le 04 mai 2009, entre la Ville de Bagnolet et Monsieur Him Mohamed à Bagnolet au 15, rue Paul Vaillant Couturier.

RIEN N'ETANT PLUS A L'ORDRE DU JOUR
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 25

Bagnolet, le 15 avril 2015

Le Maire

Tony DI MARTINO